



*AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION  
DU 21 AVRIL 2017*

**Portant sur le dispositif  
« Bien Vivre dans son logement –  
Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie »**

---



## **AVENANT N°2**

**A LA CONVENTION 2016-2020 du 21 AVRIL 2017**

**Portant sur le dispositif**

**« Bien vivre dans son logement – Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie »**

**Entre :**

**Les porteurs du projet :**

**DIJON METROPOLE** représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 Avril 2019,

**VILLE DE DIJON** représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019,

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE DIJON** représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2019, et par délégation par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

**SUEZ EAU FRANCE**, représentée par Monsieur Marc BONNIEUX - Directeur Région Est,

**PIMMS DE DIJON** représentée par Monsieur Geoffroy DELEVAL, Président,

**Les partenaires :**

**EDF** représentée par Monsieur Rémy COMBERNOUX, Directeur développement territorial Bourgogne,

**ENEDIS, l'électricité en réseau** représentée par Monsieur Vincent VIALETTE, Directeur régional délégué,

**GRDF** représenté par Monsieur Thierry GAY, Directeur territorial régional Bourgogne,

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR** représenté par son Président, M. François SAUVADET, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 3 février 2020,

**ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE**, représentée par Monsieur Patrick AMICO, Président du Directoire,

**ORVITIS** représenté par Monsieur Christophe BERION, Directeur Général,

**SCIC HABITAT Bourgogne** représenté par Madame Dominique CHAUVET, Directrice Générale,

**GRAND DIJON HABITAT** représenté par Monsieur Jean-François MACAIGNE, Directeur Général,

**HABELLIS** représenté par Madame Béatrice GAULARD, Directrice Générale,

## **PREAMBULE :**

La convention cadre 2016-2020 signée le 21 avril 2017, portant sur le dispositif « Bien vivre dans son logement – Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie », a permis de concrétiser une plate-forme de partenaires œuvrant tous dans un même but : accompagner les familles pour faire des économies d'eau et de fluides et ainsi contribuer au respect de l'environnement, tout en leur permettant d'améliorer le confort de leurs logements en soutenant leur pouvoir d'achat.

Cette convention a pris effet au 1er janvier 2016 pour une durée de 5 ans, elle arrive donc à échéance le 31 décembre 2020.

Premièrement,

Il a été acté lors du dernier comité de pilotage, sur présentation d'un bilan aux partenaires, que l'ensemble des publics visés par l'opération avaient bénéficié du dispositif.

Compte-tenu de la rapidité avec laquelle les opérations ont pu être menées par les médiateurs grâce à la mobilisation importante et efficace des partenaires, en particulier les bailleurs sociaux, il a été convenu lors du comité de pilotage du 14/11/2019 de raccourcir la durée de la convention.

Deuxièmement,

Le déroulement et le financement des opérations étant initialement prévu sur 5 ans, il convient de revoir le plan de financement en tenant compte du bilan présenté lors du comité de pilotage du 14/11/2019.

**En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Durée de la convention**

L'article 15 de la convention est complété par l'alinéa suivant :

« Suite à la présentation en comité de pilotage du 14/11/2019 de l'avancement des opérations, les parties conviennent d'une fin anticipée du dispositif au 30 juin 2020 »

### **ARTICLE 2 : Financement**

L'article 12 de la convention est complété par les dispositions suivantes :

««

- Compte-tenu de la fin anticipée du dispositif au 30 juin 2020,
- Compte-tenu du bilan financier positif du dispositif présenté en date du comité de pilotage du 14/11/2019 et de la présentation de la projection du solde à l'équilibre au 30 juin 2020,

Les parties conviennent :

- o de diviser par deux (2) les contributions dues par les 5 partenaires SUEZ, EDF, GRDF, ENEDIS et CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre de l'année 2020,
- o si le solde est positif, de reverser le solde de l'opération aux fonds de solidarité des traités de concessions eau et assainissement en cours sur la Ville de Dijon dont est issu le principal financement initial du dispositif.
- o si le solde est négatif, de se rencontrer et mettre en œuvre une solution financière immédiate pour le ramener à l'équilibre dans la limite des contributions initialement prévues au titre de l'année 2020. »

### **ARTICLE 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

**Les porteurs du projet** ↗

<b>Dijon Métropole, Le Président,</b>	<b>La Ville de Dijon, Le Maire,</b>	<b>Le CCAS de la Ville de Dijon, La Vice-Présidente,</b>
<b>François REBSAMEN</b>	<b>François REBSAMEN</b>	<b>Françoise TENENBAUM</b>

<b>SUEZ Eau France, Le Directeur Région Est,</b>	<b>PIMMS de Dijon, Le Président,</b>
<b>Marc BONNIEUX</b>	<b>Geoffroy DELEVAL</b>

**Les partenaires** ↗

<b>Le Conseil Départemental de la Côte d'Or, Le Président,</b>	<b>EDF, Le Directeur Développement territorial Bourgogne,</b>	<b>ENEDIS, l'électricité en réseau, Le Directeur territorial régional Bourgogne,</b>
<b>François SAUVADET</b>	<b>Rémy COMBERNOUX</b>	<b>Vincent VIALETTE</b>

<b>GRDF, Le Directeur territorial régional Bourgogne,</b>	<b>ICF HABITAT SUD EST MÉDITERRANÉE, Le Président du Directoire,</b>	<b>ORVITIS, Le Directeur Général,</b>
<b>Thierry GAY</b>	<b>Patrick AMICO</b>	<b>Christophe BERION</b>

<b>SCIC HABITAT Bourgogne, La Directrice Générale,</b>	<b>GRAND DIJON HABITAT, Le Directeur Général,</b>	<b>HABELLIS, La Directrice Générale,</b>
<b>Dominique CHAUVET</b>	<b>Jean-François MACAIGNE</b>	<b>Béatrice GAULARD</b>